

LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Georges BAVAUD

De la controverse au dialogue.
Deux jugements différents sur la distinction entre
péché mortel et péché véniel

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1990, tome 86, p. 37-44

© Abbaye de Saint-Maurice 2014

De la controverse au dialogue

Deux jugements différents sur la distinction entre péché mortel et péché véniel

Volontiers, dans mes loisirs, je lis des ouvrages de controverse du passé, en me demandant comment, de nos jours, reprendre la question sous un angle œcuménique. Or, au XVII^e siècle, le pasteur Charles Drelincourt (1595-1669) a écrit un livre intitulé : *Abrégé des controverses ou Sommaire des erreurs de l'Eglise romaine, avec leur réfutation par des textes exprès (sic) de la Bible de Louvain.*¹ Mgr Jean-Pierre Camus (1584-1652), évêque de Belley, ami de saint François de Sales, répond à cet ouvrage par le livre qui a pour titre: *Reparties succinctes à l'Abrégé des Controverses de M. Charles Drelincourt Ministre de Charenton.*²

La méthode utilisée par le pasteur Drelincourt repose principalement sur le recours à des textes de l'Écriture qui, à ses yeux, condamnent la position catholique. L'auteur examine dans son ouvrage de controverse 80 sujets. Nous n'en retiendrons qu'un seul. Comme les discussions actuelles, dans l'Église catholique, sur les cérémonies pénitentielles, évoquent souvent la distinction entre péché mortel et péché véniel, il nous a paru bon d'écouter, sur ce thème, la position du pasteur et celle de l'évêque avant de proposer une manière irénique d'aborder cette question qui sépare encore protestants et catholiques.

¹ Genève 1660, X^e édition.

² Caen, 1638.

L'argumentation de Drelincourt

Le pasteur s'oppose à cette thèse défendue par les catholiques : *Que tous les péchés ne sont pas mortels.*

Pour écarter cette doctrine, l'auteur cite *Rom. 6, 23* dans cette traduction: « Les gages de péché, c'est la mort. » Et il précise : « *Notez que l'Apôtre ne dit pas, les gages de quelques péchés, c'est la mort, mais en général, les gages du péché, c'est la mort.* »³

Le pasteur cite ensuite *Ezéchiel, 18, 20* : « L'âme qui péchera, celle-même mourra. » Et voici le commentaire : *C'est assavoir de mort éternelle. Car tout péché étant commis contre Dieu, qui est une essence infinie, mérite une peine infinie.* Un autre texte est mentionné, celui de *I Cor. 15, 56* : « Or l'aiguillon de la mort, c'est le péché. » Le pasteur commente : *Tout péché est mortel de sa nature, mais il devient véniel par la miséricorde de Dieu en Jésus-Christ.* »

En *Gal. 3, 10*, saint Paul déclare : « Maudit est quiconque n'est permanent en toutes les choses qui sont écrites au livre de la loi, pour les faire » (l'Apôtre cite *Dt, 27, 26*). Drelincourt explique: « *Notez que celui qui commet le moindre péché ne peut dire qu'il est permanent en toutes les choses qui sont écrites en la loi. Il mérite donc une peine et une malédiction éternelle.* »

L'apôtre saint Jacques est, à son tour, évoqué en *2, 10* : « Quiconque aura gardé toute la loi, s'il vient à faillir en un, est coupable de tous. » Le pasteur en conclut : « *Il n'y a donc point de pécheur qui ne transgresse toute la loi de Dieu et qui par conséquent ne mérite la mort, si Dieu le veut examiner à la rigueur de sa justice.* »

Et le pasteur de poursuivre : « *Dire une injure en colère, semble un péché léger, au jugement de la chair : cependant Jésus-Christ déclare qu'il mérite la mort éternelle.* En saint Matthieu ch. 5, v. 22. Qui dira à son frère fol, sera digne d'être puni de la gêne (*sic*) du feu. » [Probable faute d'impression : géhenne du feu.]

³ Thèse XLV, p. 148. L'auteur utilise les italiques pour exposer sa position personnelle. Ce chapitre est bref : pp. 148-150.

Evoquant la liste des péchés «capitaux», Drelincourt déclare: « *Notez que l'Eglise romaine ne pose que sept péchés mortels, orgueil, avarice, luxure, envie, gourmandise, ire, (colère), paresse. L'incrédulité ne se trouve point en ce dénombrement. Cependant, il est écrit, en saint Jean ch. 3, v. 36: " Qui croit au Fils a la vie éternelle : mais qui ne croit point au Fils, ne verra point la vie, ainsi l'ire de Dieu demeure sur lui. "* »

Le pasteur ajoute encore deux arguments, mais ils n'apportent pas un complément notable.

La réponse de Mgr Camus

L'évêque reproche au pasteur de méconnaître une réalité, à ses yeux évidente : tous les péchés n'ont pas la même malice. Il écrit en effet, en évoquant des hérésies anciennes du temps de saint Augustin. « 1. Vous êtes retombés dans les erreurs de Jovinian et de Pelagius, qui tenaient tous les péchés égaux. 2. Erreur qu'ils avaient tirée de quelques philosophes païens. 3. Erreur injuste et qui est contre le sens commun. 4. Car il est bien vrai que tous les péchés sont également péchés, mais non pas égaux péchés. »⁴

Ensuite, systématiquement, Mgr Camus essaie de répliquer à chacune des objections du pasteur. Nous ne transcrivons pas toutes les réponses, mais seulement les plus évocatrices.

Ainsi, à propos du premier texte, *Rom.* 6, 23, l'évêque cite la phrase immédiate qui suit : « La grâce de Dieu est la vie éternelle. » Il en conclut que l'apôtre « parle du péché à mort en ce lieu, c'est-à-dire de celui qui est opposé directement à la grâce... Donc le péché mortel qui éteint cette grâce, qui est la vie de l'âme a pour salaire la mort éternelle. »⁵ Et Mgr Camus cite 1 *Jn* 5, 16-17 qui distingue le « péché à mort » et le « péché non à mort ». Il poursuit: « Peut-on plus expressément marquer la distinction entre le péché mortel et véniel... Il n'y a point de pires sourds ni aveugles que les volontaires. »⁶

⁴ Ouvrage cité, p. 305.

⁵ *Ibidem*, p. 306.

⁶ *Ibidem*, p. 306.

A propos de 1 *Cor* 15, 56, qui parle de l'aiguillon, l'évêque déclare : « 1. Tout aiguillon ne tue pas. 2. Tuez-vous votre cheval en le piquant?... 3. L'aiguillon qui affaiblissait saint Paul le faisait-il pécher à mort ? »⁷

Au sujet de *Gal* 3, 10, Mgr Camus écrit : « 1. Tout ce qui est formellement et directement contraire à la Loi de Dieu et qui la viole est péché à mort. 2. Il n'en est pas ainsi de ce qui ne fait que la toucher indirectement et superficiellement, tel est le péché véniel. 3. Toutes les plaies ne sont pas mortelles. 4. La seule mouche mourante dans le parfum, pour user des termes du Sage, en ôte la suavité. »⁸

A propos des péchés capitaux, l'évêque concède que « 1. Ce sont les principaux et les plus remarquables. 2. Mais ces sept n'excluent pas ceux par lesquels on transgresse les Commandements de Dieu ou de l'Eglise. »⁹ (Je serais moins affirmatif que l'auteur. Un péché de paresse n'est pas nécessairement mortel, mais il est la source d'autres péchés.)

Cependant, les protestants gardent les deux expressions de « péché mortel » et de « péché véniel ». Mais Mgr Camus s'étonne de la définition donnée par les réformés. « Qu'avez-vous que faire de péchés mortels, vous qui les croyez tous véniels et tous mortels, par une fantaisie admirable... Mortels pour les Réprouvés... Véniels pour les Elus, parce qu'ils en auront pardon... Y a-t-il rien de falot comme cette rêverie ? »¹⁰

Le défaut majeur de cette controverse

Ni l'évêque ni le pasteur n'ont montré la raison profonde de la thèse des catholiques et celle des protestants. Or tout le débat repose sur la doctrine de la justification par Dieu de l'homme pécheur. Lorsqu'ils parlent du pardon des péchés, les catholiques insistent sur l'importance capitale de la conversion. Ils citent volontiers cette exhortation de saint Pierre en *Act.* 3, 19 : « Convertissez-vous donc et revenez à Dieu, afin que vos péchés soient effacés. »

⁷ *Ibidem*, p. 307.

⁸ *Ibidem*, p. 307.

⁹ *Ibidem*, p. 309.

¹⁰ *Ibidem*, pp. 309-310.

Le pécheur est justifié lorsque la grâce divine change le pôle de sa vie. Notre théologie cite souvent saint Augustin : « Deux amours ont fait deux cités..., l'amour de soi jusqu'au mépris de Dieu, l'amour de Dieu jusqu'au mépris de soi » (pour éviter les malentendus, je me permets souvent de parler de « sacrifice de soi »¹¹ plutôt que de « mépris »).

Or le péché mortel est précisément celui qui atteste que l'on s'aime jusqu'au mépris de Dieu. Mais toute faute n'implique pas que l'on change le pôle de sa vie. On appellera donc « véniel » le péché qui manifeste l'imperfection de notre adhésion à Dieu, mais qui ne détruit pas la vertu de charité. Concrètement, on pourra parfois hésiter si l'on veut préciser si telle action pécheresse est mortelle ou vénielle. Mais en elle-même, la distinction est claire.

Toute différente est la position protestante. Selon les Réformateurs, la vertu décisive qui nous obtient la rémission des péchés n'est pas la charité, mais la foi comprise au sens de confiance aux promesses divines de pardon. Capitale est cette affirmation de Caroli à la Dispute de Lausanne : « Combien que la foi ne soit sans charité, nonobstant, l'on n'est point justifié par la charité, mais par la foi, comme nous voyons le feu, étant clair, il chauffe, mais non par sa clarté, ni donne aussi clarté par sa chaleur, ainsi la foi illumine, mais non par charité. »¹²

Ainsi, pour les protestants, il n'existe pas de vie chrétienne sans amour de Dieu, sans conversion. Mais ils nous demandent de bien distinguer justification et sanctification. Par le premier don, le Seigneur couvre nos péchés par le manteau de sa justice, par le second, il transforme progressivement notre cœur. (Au contraire, selon les catholiques, Dieu nous justifie *en* nous sanctifiant.)

Tous les chrétiens le déclarent avec saint Paul, pour bien reconnaître sa situation de détresse, le pécheur contempera la Loi divine qui l'accuse. Mais si l'on centre son attention uniquement sur la Loi, et non sur le changement du pôle de sa vie, il n'est pas possible de distinguer péché mortel et péché véniel. Rappelons-nous l'affirmation de Drelincourt: « Tout péché étant commis contre Dieu, qui est une essence infinie, mérite une peine infinie. »

¹¹ *La Cité de Dieu*, 14, 28.

¹² *Actes*, Edition Piaget, Neuchâtel 1928, p. 113. Dans notre ouvrage: *La Dispute de Lausanne (1536)*, Fribourg, 1956, p. 204. Calvin, dans *l'Institution chrétienne* en III, 11, 20, écrit : « Nous confessons bien avec saint Paul qu'il n'y a autre foi qui justifie sinon celle qui est conjointe avec charité (*Gal 5, 6*). Mais elle ne prend point de charité la vertu de justifier. »

Les Réformateurs n'ont jamais condamné la doctrine de saint Augustin sur les deux amours, mais cet enseignement ne joue aucun rôle dans le mystère de la justification.

Les deux controversistes auraient dû reconnaître la cohérence des deux positions par rapport à la doctrine du pardon des péchés telle qu'elle est prêchée dans le monde catholique et le milieu protestant.

C'est pourquoi, la discussion sur le mystère de la justification nous paraît encore capitale dans le dialogue œcuménique. Dans le cadre de ce simple article, disons simplement : Dans un tribunal humain, la sentence d'acquiescement est suivie d'une autre action, la libération effective du prisonnier. Au contraire, la déclaration *divine* de pardon est créatrice par elle-même de changement dans le cœur du pécheur. Dissocier justification et sanctification comme le font les Réformateurs, n'est-ce pas subir l'influence d'un anthropomorphisme inconscient?

Les autres faiblesses de la controverse

Drelincourt a organisé toute sa critique du catholicisme par le recours à des textes bibliques arrachés à leur contexte. La Sainte Ecriture devient un arsenal contenant des armes capables, croit-on, de réfuter toutes les positions de l'adversaire.

Or, la Parole de Dieu doit être d'abord lue et comprise pour elle-même, gratuitement, le chrétien écartant, dans un premier temps, tout souci apologétique. C'est seulement lorsque l'on croit avoir compris objectivement la doctrine des auteurs inspirés que l'on pourra la comparer à celle des différentes confessions chrétiennes.

Drelincourt cite *Rom 6, 23* : « Les gages du péché, c'est la mort. » Manifestement, dans ce passage, saint Paul ne se pose pas la question: Y-a-t-il une différence entre le péché mortel et le péché véniel? Il évoque l'être humain en situation de rupture d'Alliance, sans penser, en ce lieu, aux faiblesses du chrétien justifié.

Mgr Camus, lui, cite la phrase suivante : « La grâce de Dieu est la vie éternelle. » Et il conclut que le péché mortel « éteint cette grâce qui est la vie de l'âme ». L'évêque songe à ce que la théologie scolastique appelle la « grâce sanctifiante » (qui est une qualité divine infuse en nous). Mais saint

Paul parle du don de Dieu dans toute sa plénitude, sans distinguer ce que les théologiens nomment la grâce « incréée » et la grâce « créée ».

Mgr Camus pense trouver en 1 *Jn* 5, 16-17 la distinction entre péché mortel et péché véniel. En réalité, *le péché qui conduit à la mort*, d'après le contexte, semble être un péché de malice puisque l'apôtre, à propos de cette faute, demande de ne pas prier. La TOB nous invite à rapprocher ce texte de celui de *Mt* 12, 31-32, « concernant le *blasphème contre l'Esprit* ». Or l'homme peut rompre l'Alliance par une faute *grave de faiblesse*, l'adultère par exemple.

Cependant, si les auteurs inspirés n'ont pas élaboré une théologie précise sur la distinction entre péché mortel et péché véniel, nous trouvons dans le Nouveau Testament une attestation très ferme sur l'existence de fautes qui excluent du Royaume des cieux. Curieusement, Mgr Camus ne cite pas 1 *Cor* 6, 9-10 : « Ne savez-vous donc pas que les injustes n'hériteront pas du Royaume de Dieu ? Ne vous y trompez pas, ni les débauchés, ni les idolâtres, ni les adultères, ni les pédérastes de tout genre, ni les voleurs, ni les accapareurs, ni les ivrognes, ni les calomniateurs, ni les filous n'hériteront du Royaume de Dieu. »

D'autre part, saint Jean, dans sa 1^{re} Epître, s'adressant à l'ensemble des chrétiens, déclare : « Si nous disons : Nous n'avons pas de péché, nous nous égarons nous-mêmes et la vérité n'est pas en nous. » (1, 8). Et pourtant, à un grand nombre d'entre eux, il atteste qu'ils sont en communion avec Dieu (cf. 1, 3). La théologie postérieure tirera cette conclusion : ces fautes quotidiennes dont parle l'apôtre ne détruisent pas l'Alliance avec Dieu. Elle les appellera « vénielles », car le pardon est offert en vertu de l'amour qui habite le justifié, amour que le Saint-Esprit actualise et par le fait même efface la faute. (Pour les calvinistes, nous l'avons vu, tous les péchés, mortels de leur nature, deviennent « véniels », c'est-à-dire pardonnés par l'imputation des mérites du Christ.)¹³

¹³ Signalons que Mgr Camus accuse à tort les calvinistes lorsqu'il leur reproche d'enseigner *l'égalité* des péchés. Mais il est excusable, car Drelincourt aurait dû lui rappeler le texte de *l'Institution chrétienne* III, 4, 28, dans lequel Calvin reconnaît que les péchés ne sont pas tous « pareils » bien qu'ils soient tous « mortels ».

Dans cet article, nous nous sommes efforcé de suivre cette directive du décret sur l'œcuménisme, n. 11 : « La méthode et la manière d'exprimer la foi catholique ne doivent nullement faire obstacle au dialogue avec les frères. Il faut absolument exposer clairement la doctrine intégrale. Rien n'est plus étranger à l'œcuménisme que ce faux irénisme, qui altère la pureté de la doctrine catholique et obscurcit son sens authentique et incontestable. »

Mais, en même temps, nous avons tâché d'exposer sereinement la position protestante de telle sorte que, nous l'espérons, un frère réformé puisse nous dire : Je retrouve, dans votre exposé, l'enseignement de mon Eglise.

Cependant, à ce stade, le dialogue n'est pas encore vraiment engagé, car c'est tout le mystère de la justification du pécheur qui devrait devenir l'objet d'une étude approfondie, à la lumière de la Parole de Dieu.

Georges Bavaud